REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ORGANISÉ DU 30 Novembre 2019 au 22 Décembre 2019



Préambule

L'association « Union des commerçants douaisiens » Code Siret 78358568000011 dont les bureaux sont situés au 51 Place du Barlet 59500 Douai

Organise, comme le prévoit ses statuts, une animation commerciale du 30 Novembre au 22 décembre 2019, animation uniquement chez ses adhérents, dont la liste figure sur le site de l'association www.douaicommerce.com

Il s'agit d'une animation dénommée « En Avent Noël »

Le règlement de ce jeu est déposé chez Maître PIERRE YVES MEYER, Huissier de Justice, 14 C Cour Dhainaut, DORIGNIES, BP20231, 59500 DOUAI.

Article 1: Principes du jeu « EN AVENT NOEL »

L'animation commerciale consiste à faire gagner :

D'une part,

22 bons d'achats d'une valeur de 100€, soit un gagnant par jour de 100€ utilisable chez les commerçants adhérents à l'Union du commerce douaisien jusqu'au 31 décembre 2019.

D'autre part,

Une voiture TWINGO Renault le 22 décembre 2019.

Article 2 : Date, lieu et déroulement du jeu

Le jeu se déroulera du 30 Novembre au 22 décembre 2019 chez les commerçants adhérents à l'UCD.

Un bulletin de participation sera remis à chaque client ayant effectué un achat (d'une valeur minimum de 10€) et ce entre le 30 Novembre et le 22 décembre 17h.

Le client déposera son bulletin **lisiblement rempli et daté** dans le chalet de L'avent habillé aux couleurs de l'animation. (Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail +date de l'achat et tampon du commerçant).

Ce bulletin sera déposé par le client dans la trappe du jour correspondant à son achat.

Exemple : l'achat est effectué le 6 décembre, le client dépose son bulletin dans la trappe n°6 et participe ainsi au tirage des bons d'achats du 6 décembre mais aussi au tirage de la Twingo du 22 décembre 2019 selon les conditions prévues pour le tirage du 22 décembre 2019.

Descriptif du chalet

Un chalet en bois sera transformé en calendrier de l'avent.

23 trappes numérotées seront ainsi identifiées sur les 4 façades du chalet.

Le chalet sera situé :

- * Du 30 Novembre au 13 décembre à l'angle de chez Monoprix et Texto. Rue de Bellain et Madeleine.
- * Du 14 décembre au 22 décembre il sera sur la place d'Armes.

Descriptif du bon de participation



Nom : Prénom :	Note ·
Date de naissance :///	Tampon commerçant OK
CP :Ville :	
Téléphone :////////	_
Mail: Je ne souhaite pas que mes données personnelles soient pour l'envoi d'informations de la part de Douai Commerce. 1. Tirage au sort des bons d'achats tous les soirs à 19 du 30/11 au 21/12/2019.	utilisées
 Tirage au sort le dimanche 22 dec à 17h pour la Twingo, la présence est obligatoire, et seuls les bulletins des personnes majeures seront valides. 	Noël
Règlement du jeu déposé chez Maître Pierre Yves Meyer, Huissier de Justice, 14c Cour Dhainaut, Douai Dorionies.	COMMUNICATION

Lots: 22 bons d'achat de 100€

22 bons d'achats d'une valeur de 100€ seront à gagner, du 30 Novembre au 21 décembre 2019 soit un gagnant d'un bon de 100€ par jour.

Ces bons achats seront utilisables chez les commerçants de l'association de l'Union du commerce avec une date de validité (31 décembre 2019).

Chaque jour à 19h, un tirage au sort parmi les bulletins collectés du jour, sera effectué.

La liste des gagnants sera sur notre site www.douaicommerce.com et sur notre page Facebook le gagnant de chaque jour, les bons seront à retirer au siège de l'Association de 9h30 à12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi sauf jour férié, sur présentation d'une pièce d'identité.

Un véhicule Renault TWINGO Bleu dragée

Le Dimanche 22 décembre, à partir de 17h, tous les bulletins collectés, du samedi 30 Novembre au Dimanche 22 décembre 17h seront rassemblés.

Les 22 Bulletins des gagnants des bons d'achats seront également remis en jeu pour le tirage de la Twingo.

En présence de Maitre Pierre-Yves Meyer, Huissier de Justice à Douai, sera effectué le tirage au sort du gagnant de la Twingo.

La présence physique du titulaire du bulletin tiré au sort est obligatoire, et être majeur muni d'une pièce d'identité, pour prétendre être le gagnant de la voiture.

Les clefs de la voiture et la carte grise seront remises au gagnant le vendredi 27 décembre au Grand Garage Renault douaisien rue de Twickenham à Douai.

La Twingo sera floquée d'un message commercial « j'achète à Douai et j'y gagne »

Le Gagnant sera tenu de laisser ce message jusqu'au 28 février 2020. Un contrat moral sera établi avec lui dans ce sens.

<u>Article 3 : Condition de participation</u>

Chaque achat supérieur à 10€, effectué (uniquement chez les commerçants de l'UCD) du samedi 30 Novembre au Dimanche 22 décembre 17h00 donne droit à un bulletin de participation à l'opération « en avent Noël ».

Les commerçants douaisiens et leurs conjoints, membres ou non de l'association ne pourront, en aucun cas, participer au tirage au sort de la Twingo, le 22 décembre 17h.

Les salariés des commerces participants à l'opération, ne pourront en aucun cas remplir des bulletins dans le commerce où ils sont employés.

Maitre Pierre Yves Meyer Huissier de Justice à Douai sera tenu de questionner le gagnant de la Twingo à ces sujets.

Il sera laissé 2 minutes au gagnant pour se manifester auprès de Maitre Meyer, présent Place d'Armes lors du tirage au sort de la voiture.

Au-delà de ces 2 minutes, il sera procédé à un nouveau tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un gagnant vérifié par Maitre Meyer soit identifié et validé formellement.

Il est entendu que le nom du tiré au sort sera, préalablement, annoncé par un animateur sonorisé sur la place d'Armes, et également écrit sur une ardoise pour les personnes malentendantes.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Tout bon d'achat gagné ne sera en aucun cas remboursé ou utilisable après le 31 décembre 2019.

<u>ARTICLE 5 – Précisions relative aux lots</u>

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucune contrevaleur en espèces ou en nature.

L'association organisatrice ne saurait être retenue pour responsable de tout retard lors de l'information des gagnants du concours. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'association organisatrice.

La participation au jeu est soumise à l'acceptation du présent règlement.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'Union du commerce Douaisien.

ARTICLE 6 : Limites de responsabilité

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action de jeu ou en modifier les conditions.

ARTICLE 7 : Dépôt du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé chez Maître Pierre Yves MEYER, huissier de justice à DOUAI. En ligne sur le site http: www.ville-douai.fr et www.ville-douai.fr et www.douaicommerce.com

Fait à DOUAI, le 27 Novembre 2019